

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES, A LA RUE GRATIEN CANDACE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOS GUADELOUPE » SISE AU 131 ZONE ARTISANALE - CALEBASSIER - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TOUCHARD PIERRE, DE PROCÉDER A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI VOLATILES SUR LES FAÇADES EXTERIEURES DU BATIMENT DE L'AGENCE PENCHARD VOYAGE, LE VENDREDI 30 JUIN 2023, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 06 Juin 2023, par laquelle l'Entreprise « **SOS GUADELOUPE** » sise au 131 Zone Artisanale – Calebassier – 97100 BASSE-TERRE, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules à la rue Gratien Candace à BASSE-TERRE**, afin de procéder de la mise en place d'un dispositif anti volatiles sur les façades extérieures du bâtiment de l'Agence PENCHARD VOYAGE, le **Mercredi 14 Juin 2023**, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation des véhicules à la rue Gratien Candace à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise « **SOS GUADELOUPE** » sise au 131 Zone Artisanale – Calebassier – 97100 BASSE-TERRE, afin de procéder de la mise en place d'un dispositif anti volatiles sur les façades extérieures du bâtiment de l'Agence PENCHARD VOYAGE, le **Vendredi 30 Juin 2023**, de 07 heures 00 à 15 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Vitesse limitée à 30 km/h
- ✓ Fermeture de la rue Gratien Candace
- ✓ Les véhicules venant de la rue de la République ne pourront pas accéder à la rue Gratien Candace et devront continuer tout droit.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **SOS GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 29 JUIN 2023*

*De l'affichage et/ou la publication, le 29 JUIN 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA